

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Définition du risque majeur :

Un **risque** se définit par la possibilité qu'un **aléa**, non maîtrisé ou non maîtrisable, puisse porter atteinte aux différents **enjeux** d'un territoire.

- **Les aléas naturels** peuvent correspondre à des phénomènes climatiques ou atmosphériques (cyclones, tempêtes, inondations, feux de forêts, etc.) et géologiques ou morphologiques (séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, présence de radon, etc.) ;
- **Les aléas anthropiques** (liés à l'activité humaine) regroupent les accidents industriels ou nucléaires, les effondrements de cavités minières, la rupture de barrage ou encore les accidents liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- **Les enjeux** correspondent aux éléments exposés à un aléa. Ils peuvent être humains, matériels, économiques, environnementaux, fonctionnels, patrimoniaux, affectifs, etc. Leur sensibilité à l'endommagement se caractérise par leur degré de **vulnérabilité**.

Un **risque majeur** fait référence aux notions de **gravité** (nombreuses victimes et / ou dégâts importants) et de **faible occurrence** (événement auquel la société n'est pas habituée).

## L'information préventive :

- **Le préfet** réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet au maire les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'information préventive sur sa commune.
- **Le maire** élabore ensuite, à partir des informations transmises par le préfet, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques présents sur la commune. Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés, lorsqu'un plan de prévention des risques est présent sur la commune. Il informe la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R. 125-2 du Code de l'environnement).
- **Le citoyen** Le citoyen a le droit mais surtout le devoir de s'informer sur les risques naturels et technologiques. Pour se faire, il remplit ou consulte l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) lorsque son bien est situé dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé, en zone de sismicité 2 à 5, ou encore, s'il est situé en zone à potentiel radon de catégorie 3.

*NB : Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le vendeur ou le bailleur a pour obligation de communiquer ces informations. Lors de l'achat d'un bien immobilier, le notaire a également pour obligation de communiquer ces informations.*

## AVERTISSEMENT

Les **documents cartographiques** contenus dans ce dossier **n'ont pas de valeur réglementaire** ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Les éléments fournis ne sont que les retranscriptions d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué. **Le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) ne peut donc pas être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.**

# CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

AVANT	PENDANT	APRÈS
 <p>Prévoir les équipements de première nécessité</p>	 <p>S'informer pendant la crise*</p>	 <p>S'informer après la crise*</p>
 <p>S'informer en mairie</p>	 <p>Évacuer ou se mettre à l'abri (suivant la nature du risque)</p>	 <p>Apporter une première aide aux sinistrés</p>
 <p>S'organiser et anticiper</p>	 <p>Ne téléphoner qu'en cas d'urgence</p>	 <p>Évaluer les dégâts</p>
	 <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>	

## LES NUMÉROS UTILES :












**15** : SAMU – **17** : Police ou gendarmerie – **18** : Sapeurs-pompiers – **112** : Numéro européen d'appel d'urgence

**114** : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

*\*Pendant et après la crise, informez vous sur les médias et les sites internet suivants :*

Sites internet	Radios		Télévision
<p><b>Site de la Préfecture du Cantal</b> : <a href="http://www.cantal.gouv.fr">www.cantal.gouv.fr</a></p> <p><b>Site du Gouvernement</b> : <a href="http://www.gouvernement.fr/risques">www.gouvernement.fr/risques</a></p> <p><b>Site de Géorisques</b> : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></p> <p><b>Site de Météo France</b> : <a href="http://www.vigilance.meteofrance.fr">www.vigilance.meteofrance.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vigilance météo, Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) et Vigicrues Flash (crues soudaines) ;</li> </ul> <p><b>Site de vigilance des crues</b> : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a></p>	<p><b>France Bleu Pays d'Auvergne :</b> <b>100.2 FM</b></p>	<p><b>Radio Totem :</b> <b>92.8 FM</b></p>	<p>France 3 Rhône Alpes Auvergne</p>
	<p>Aurillac : 100.2 Allanche : 97.1 Riom-ès-Montagnes : 98.6</p>	<p>Aurillac : 92.8 Massiac : 106.1 Mauriac : 92.8 Riom-ès-Montagnes : 99.5 Saint-Flour : 101.2</p>	

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES RISQUES ET DES ALÉAS SUR LA COMMUNE

Inondation	Mouvement de terrain		Séisme	Radon	Feu de forêt	Avalanche	Industriel	Rupture de barrage	Transport de Matières Dangereuses (TMD)	Minier
										
	<i>Glissement, éboulement, etc.</i>	<i>Retrait-gonflement des argiles</i>								
Inconnu	Inconnu	Existant	Existant	Existant	Existant	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Existant	Aléa connu

## LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/11/82 25/12/99	10/11/82 29/12/99	18/11/82 29/12/99	19/11/82 30/12/99

## COMMUNE COUVERTE PAR LES DISPOSITIFS ET LES RISQUES NATURELS SUIVANTS

Plan Particulier d'Intervention (PPI)	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Exposition aux tassements différentiels des sols par retrait-gonflement des argiles	Zone de sismicité (selon l'article R. 563-4 du Code de l'environnement)	Zone à potentiel radon (selon l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique)
/	/	Moyen	2	Catégorie 2

### Légende :

**PPRi** = Plan de Prévention des Risques Inondation

**PPRmvt** = Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain

**Zone de sismicité 1** = Niveau très faible

**Zone de sismicité 2** = Niveau faible

**Radon – Catégorie 1** = Commune localisée sur des formations géologiques à faibles teneurs en uranium

**Radon – Catégorie 2** = Commune localisée sur des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles, mais présentant des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments

**Radon – Catégorie 3** = Commune localisée sur des formations géologiques à fortes teneurs en uranium

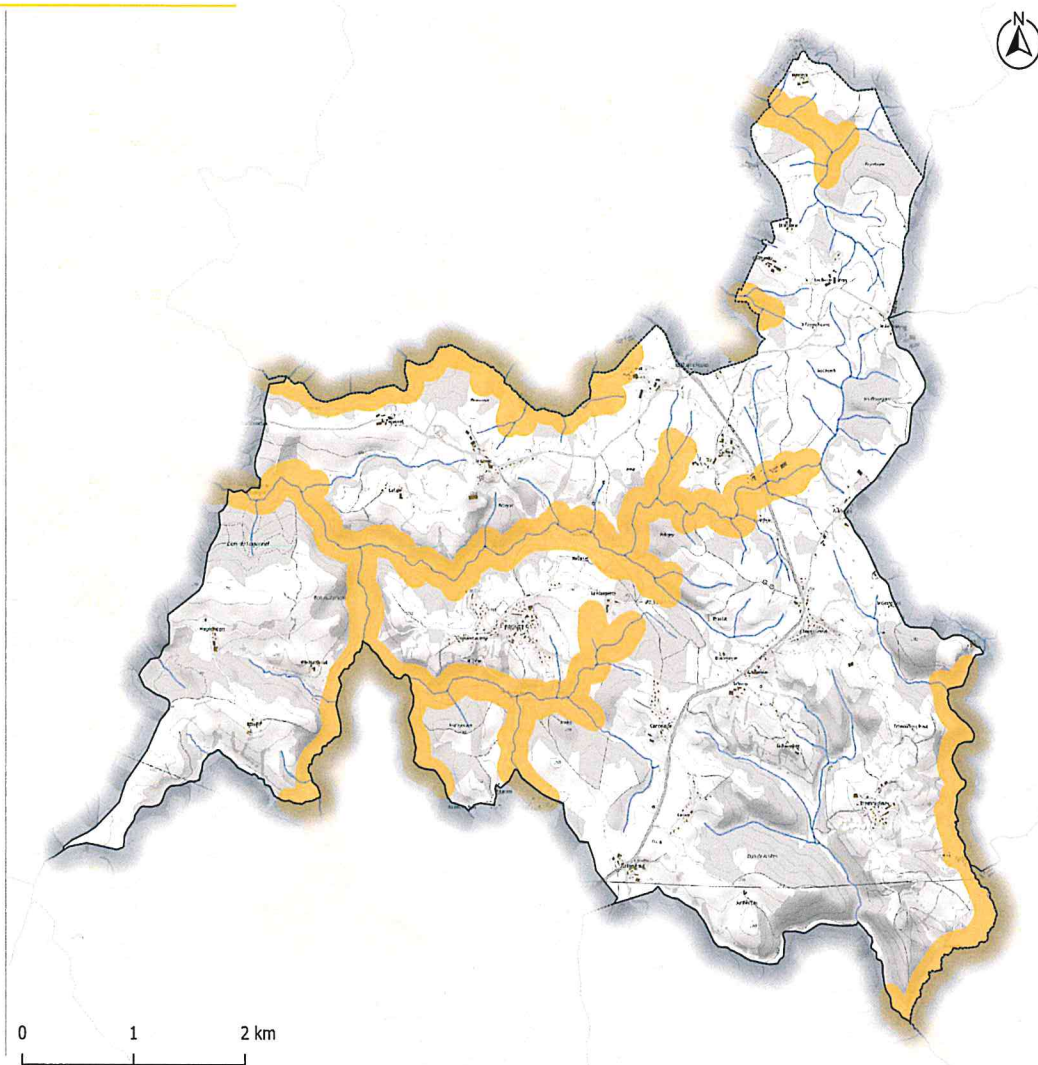


# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

## L'aléa mouvement de terrain - Retrait-gonflement des argiles

Exposition aux tassements  
différentiels des sols par  
retrait-gonflement des argiles

 Moyen



## AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

## PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

## APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public

Sources : Admin Express (IGN), 2021 /  
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du  
Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / BRGM,  
2022.

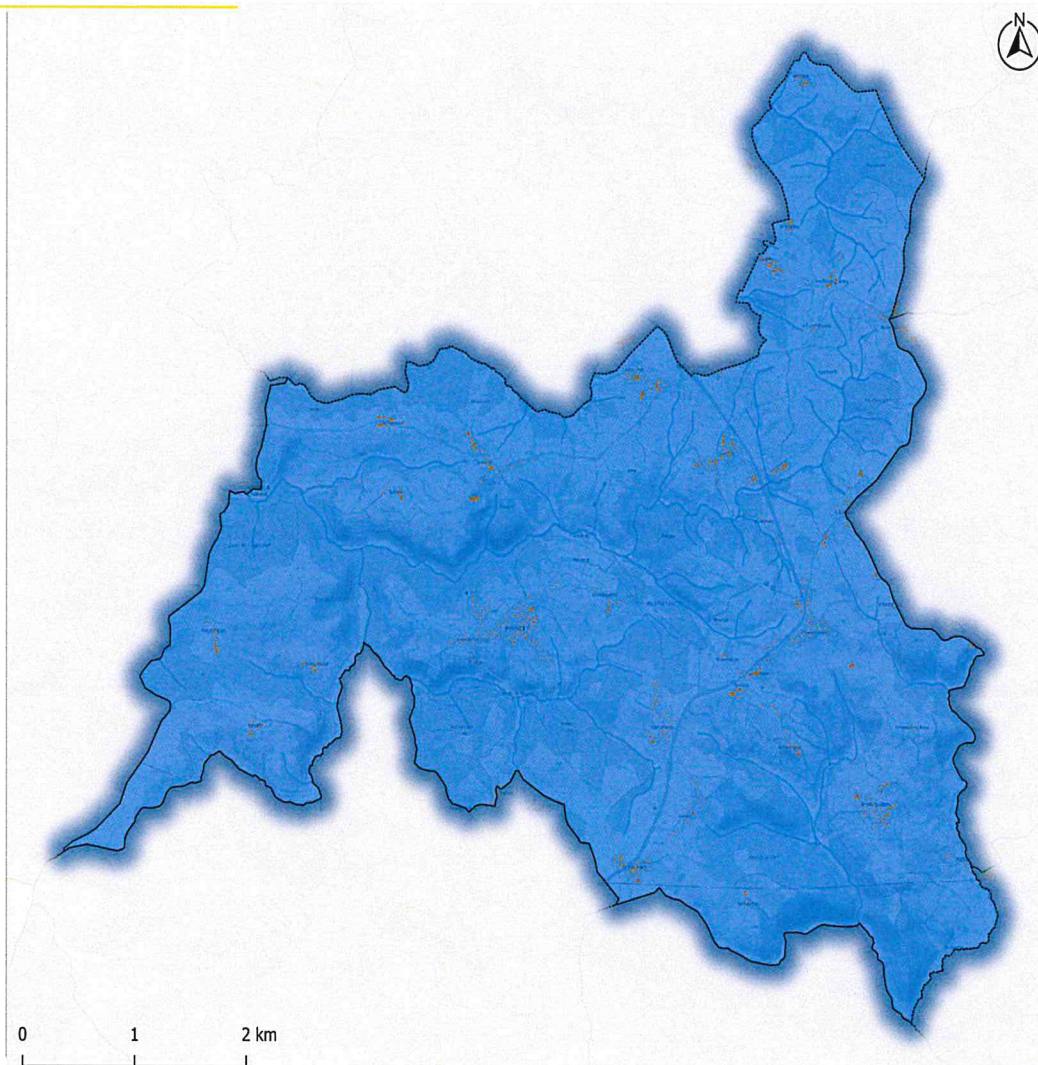


# LE RISQUE SISMIQUE

## L'aléa sismique

### Exposition aux séismes

 Faible



## AVANT

Repérer les points de coupure (gaz, électricité et eau)

Ne pas placer d'objets lourds en hauteur

Fixer les appareils et meubles lourds

## PENDANT

Se mettre à l'abri près d'une structure porteuse ou sous un meuble solide

S'éloigner des fenêtres

S'éloigner des fils électriques et de toutes structures instables

Protéger sa tête avec ses bras

## APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques

En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Ne pas emprunter les ascenseurs

Ne pas allumer de flammes

Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (poutre, canalisation, etc.)

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / IRSN, 2010.

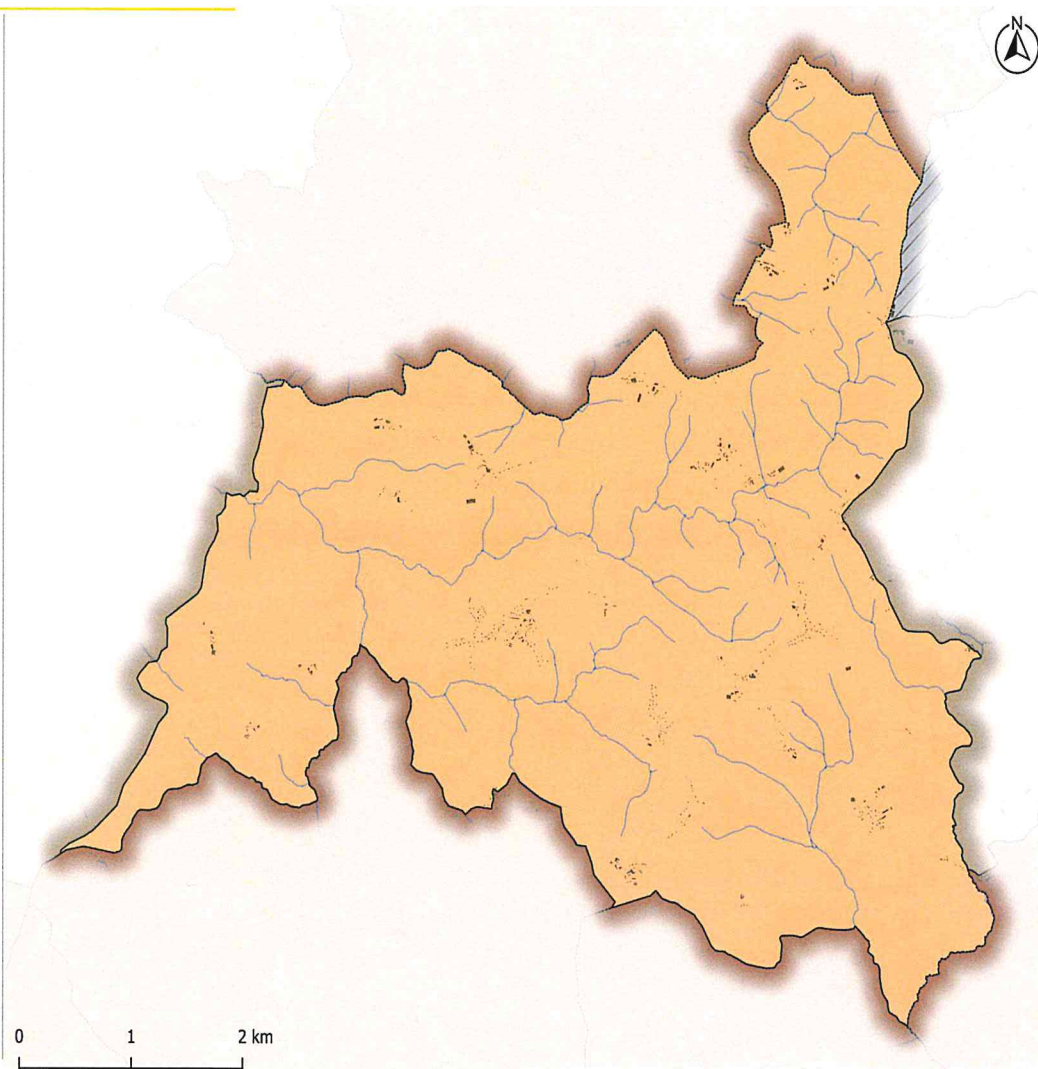


# LE RISQUE RADON

## L'aléa radon

### Exposition au radon

■ Catégorie 2 - Localisation sur des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles, mais présentent des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / ARS, 2022.

## EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000 Bq/m<sup>3</sup>

## ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois

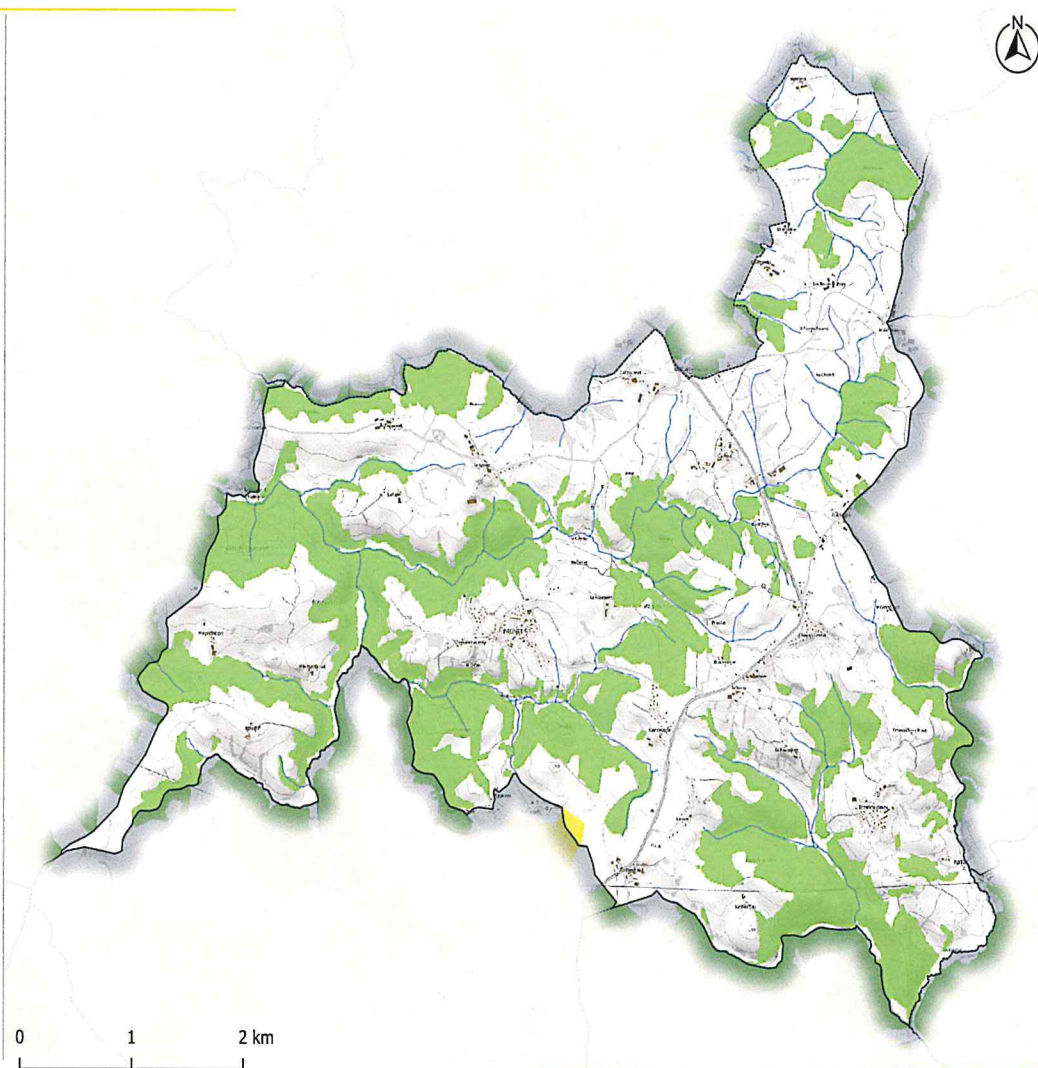


# LE RISQUE FEU DE FORÊT

## L'aléa feu de forêt

### Sensibilité des forêts aux incendies

- Faible
- Modérée



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / ONF, 2022 / SDIS, 2022.

## AVANT

- Respecter les règles d'emploi du feu
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, pompe, etc.)
- Débroussailler régulièrement
- Ne pas stocker de matières inflammables
- Ne pas fumer en forêt

## PENDANT

- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- S'abriter dans un bâtiment et fermer les portes et les volets
- Boucher les entrées d'air (aérations, cheminées, etc.)
- Respirer à travers un linge humide
- Se tenir prêt à évacuer

## APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Prendre des nouvelles de ses voisins



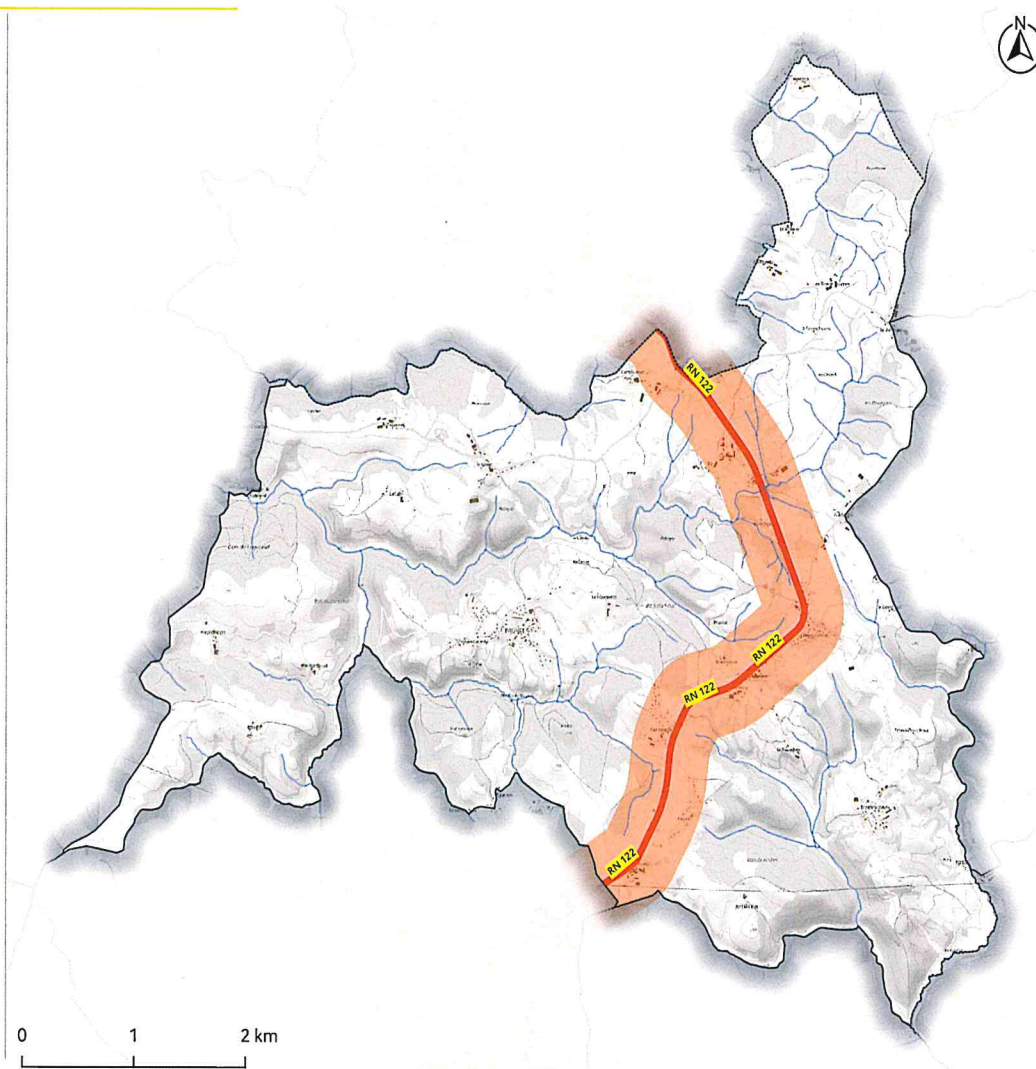


# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

## L'aléa Transport de Matières Dangereuses (TMD)

### Les axes principaux de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

- TMD par voie routière
- TMD routier - Zone de précaution (350m)



## AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : connaître la signification des panneaux et des plaques d'affichage

S'informer de l'existence du risque (itinéraires, fréquentation des axes routiers, etc.)

## PENDANT

Baliser les lieux pour éviter tout sur-accident

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact
- le moyen de transport impliqué
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre
- les numéros présents sur la plaque signalétique orange

## APRÈS

En cas d'irritation, se rincer et se laver intégralement et se changer

Aérer le local ayant servi au confinement


Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / SDIS, 2022.




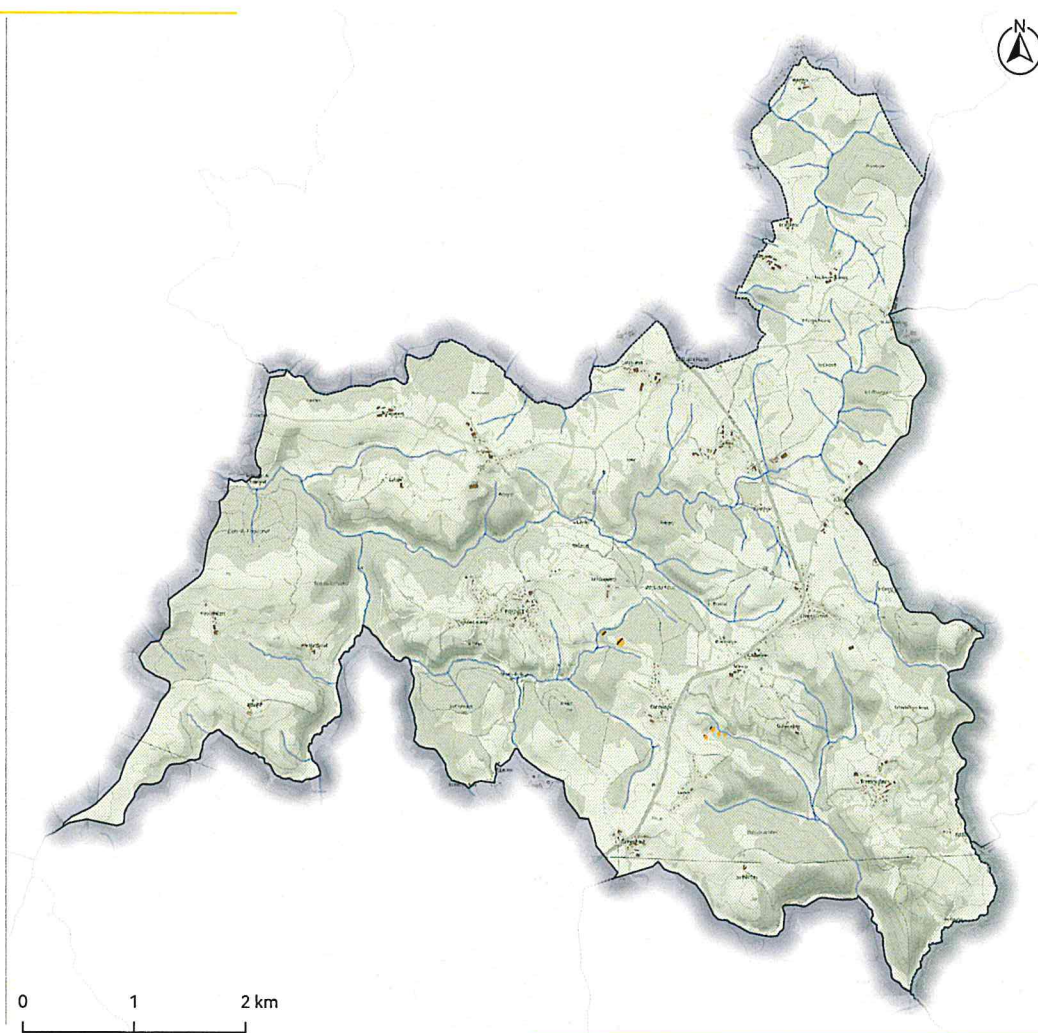
# LE RISQUE MINIER

## L'aléa minier

### Exposition à des cavités minières

 Anciennes exploitations minières

 Présence d'Ouvrages débouchants au Jour (Odj)



## AVANT

Ne pas pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface

S'informer en mairie des risques encourus

Alerter les autorités lors de signes inquiétants d'instabilité

Clôturer les terrains effondrés et signaler le danger

Avant l'acquisition d'un terrain, se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol

## PENDANT

Évacuer les bâtiments

Couper l'alimentation en gaz

Rester à l'écart et prévenir les autorités

## APRÈS

Évaluer les dégâts

Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus grand que la zone d'effondrement

Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022.